



CABINET EVELINE DEGLARGES

**EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS**

40, RUE DU PROFESSEUR GOSSET
75018 PARIS
Tél. 01.49.45.96.80

PA CONSULTING AND INVESTMENT

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros

Siège social : 34-36, rue Jean de La Fontaine

75016 PARIS

**Rapport du commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes
sur la transformation de la société PA CONSULTING AND INVESTMENT en
société par actions simplifiée.**

A l'associé

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 9 juin 2026, j'ai établi le présent rapport, afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

J'ai pris connaissance des derniers comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2025. Ceux-ci ont été établis par le cabinet FROMANTIN et ASSOCIES, société d'Expertise Comptable sise 122, avenue Charles de Gaulle à NEUILLY SUR SEINE (92 200).

Ces comptes ont été approuvés par l'associé unique en date du 15 mars 2026.

La société présente, après affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2025, des capitaux propres positifs d'un montant de 2.083.429 €, après réalisation d'un résultat net après impôt positif de 189.318 €.

La trésorerie de la société est positive au 31 décembre 2025 et s'élevait à un montant total de 228.202 €.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler, par sondages, les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et mêmes méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris le 18 juin 2026

Eveline DEGLARGES

Commissaire aux comptes et à la transformation

